RESTRICTIONS DE RHDSC ET SC — DIRECTIVES SUR LES POSTES ISOLÉS ET LES LOGEMENTS DE L'ÉTAT (COLONNE 18)

Article	Description	Sous-ministre / sous-ministre délégué principal / sous-ministre adjoint / chef des opérations pour Service Canada / sous-ministre adjoint principal / sous-ministre adjoint/ sous-ministre adjoint/ sous-ministre adjoint délégué / avocat général principal / agent principal des finances / cadre supérieur régional	Contrôleurs, DGAPF / directeur général / directeur principal de la vérification / directeur
Déclaration de conjoint de fait	Le droit de recouvrer les sommes versées si les conditions mentionnées dans la déclaration ne sont plus présentes.	10 000 \$*	-
1.3	Prescrire une réduction proportionnelle au taux de l'indemnité de vie chère, de l'indemnité de combustible et de services publics et de l'indemnité de localité spéciale.	С	С
1.4.2	Confirmer qu'il s'agit d'un fonctionnaire avec personnes à charge ou d'un fonctionnaire sans personnes à charge aux fins de la présente directive.	С	С
1.17.9	Lorsque des fonctionnaires partent, pour certaines raisons, rajuster le taux des repas et des vivres.	С	С
1.19.3	Autoriser la poursuite du versement des indemnités pour une période ne dépassant pas 60 jours additionnels.	С	С
1.19.4	Autoriser le versement des indemnités, pour une période ne dépassant pas 30 jours, aux fonctionnaires autorisés à prendre un congé de maladie non payé.	С	С
1.19.5	Autoriser la poursuite du versement des indemnités pendant une période dépassant les périodes susmentionnées.	С	С
1.20.1	Indemnité pour personne à charge, si la personne à charge arrive au lieu d'affectation dans les 90 jours civils suivant le début de la période.	С	С
1.20.3	Absence de la personne à charge pendant une période de plus de 90 jours.	С	С
1.21.1	Déclarer une personne à charge pour une période.	С	С
2.2.3	À la demande écrite de l'administrateur général, un endroit qui se trouve au nord du 60 ^e parallèle est désigné poste isolé et reçoit la classification d'environnement 1 ou toute autre classification supérieure, selon les critères établis à la section 1 de l'Appendice H.	С	С
3.1.2	Autoriser le remboursement des frais de voyage et de transport engagés à l'égard d'un traitement médical ou dentaire.	С	С
3.1.4	Autoriser le remboursement des frais de voyage et de transport de la personne qui accompagne la personne qui reçoit un traitement médical ou dentaire.	С	С
3.1.5	Autoriser le remboursement aux fonctionnaires des frais de voyage et de transport qu'ils ont engagés à leur propre égard et à l'égard de leur personnes à charge et de toute personne qui les accompagnaient pour des traitement médicaux ou dentaires justifiés.	С	С
3.9.1	Rembourser au fonctionnaire qui adopte un enfant et qui doit aller chercher celui-ci à l'extérieur de son lieu d'affectation les frais de transport et de voyage.	С	С

RESTRICTIONS DE RHDSC ET SC — DIRECTIVES SUR LES POSTES ISOLÉS ET LES LOGEMENTS DE L'ÉTAT (COLONNE 18)

Article	Description	Sous-ministre / sous-ministre délégué principal / sous-ministre adjoint / chef des opérations pour Service Canada / sous-ministre adjoint principal / sous-ministre adjoint délégué / avocat général principal / agent principal des finances / cadre supérieur régional	Contrôleurs, DGAPF / directeur général / directeur principal de la vérification / directeur
3.11.1	Chaque fois que les fonctionnaires obtiennent des prestations mentionnées à l'article 3.10, accorder jusqu'à cinq jour de congés payés additionnels si l'administrateur général est convaincu que le voyage a été prolongé en raison de retards de transport indépendants de la volonté desdits fonctionnaires.	С	С
3.11.2	Accorder des congés payés additionnels si l'administrateur général est convaincu que pour la raison décrite au présent article, les fonctionnaires avaient besoin d'une période de congé plus longue que la période accordée en vertu du présent article.	С	С
3.11.3	Autoriser le remboursement des frais de transport et de voyage engagés par ces fonctionnaires et par leurs personnes à leur charge, si l'administrateur général est convaincu que le transporteur n'assumera pas ces frais, compte tenu des circonstances.	С	С
4.3.2	Réduire le poids des effets mobiliers et personnels pouvant être transportés aux frais de l'État.	С	С
4.3.4	Autoriser le remboursement des frais de transport des effets mobiliers et personnels des fonctionnaires dont le poids dépasse les limites prescrites lorsque les fonctionnaires sont mutés d'un poste isolé à un autre.	С	С
4.3.5	Autoriser le remboursement des frais supplémentaires de transport des effets mobiliers et personnels expédiés aux frais de l'État dont le poids dépasse les limites prescrites sans que cela soit la faute des fonctionnaires.	С	С
4.3.8	Autoriser l'expédition de véhicules automobiles particuliers seulement aux endroits où il y a des routes et où les fonctionnaires peuvent normalement conduire ces véhicules.	С	С
4.4.2	Prendre les dispositions voulues et autoriser le paiement du coût d'entreposage des effets mobiliers et personnels qui ne sont pas transportés au lieu d'affectation.	С	С
4.4.3	Autoriser le remboursement aux fonctionnaires des frais d'entreposage d'au plus de deux véhicules automobiles particuliers.	С	С
4.4.5	Autoriser le remboursement des frais pour une prolongation de l'entreposage ou pour l'expédition desdits effets mobiliers et personnels au fonctionnaire dans les cinq ans suivant l'entreposage des effets mobiliers et personnels.	С	С
4.7.1	Ordonner que l'on rembourse aux fonctionnaires les frais supplémentaires engagés à l'égard du transport de bagages supplémentaires d'un poids n'excédant pas 90 kg.	С	С
5.1.3	Autoriser le remboursement des frais de transport des effets mobiliers et personnels des fonctionnaires dont le poids dépasse les limites prescrites, jusqu'à concurrence de 450 kg, lorsque les fonctionnaires ont terminé au moins cinq années de service continu dans des postes isolés et sont mutés hors d'une zone isolée.	С	С

RESTRICTIONS DE RHDSC ET SC — DIRECTIVES SUR LES POSTES ISOLÉS ET LES LOGEMENTS DE L'ÉTAT (COLONNE 18)

Article	Description	Sous-ministre / sous-ministre délégué principal / sous-ministre adjoint / chef des opérations pour Service Canada / sous-ministre adjoint principal / sous-ministre adjoint/ sous-ministre adjoint délégué / avocat général principal / agent principal des finances / cadre supérieur régional	Contrôleurs, DGAPF / directeur général / directeur principal de la vérification / directeur
5.3.1	Autoriser une avance remboursable pour les fonctionnaires qui démissionnent sans avoir travaillé pendant une période continue d'au moins un an au poste isolé ou qui n'ont pas terminé leur période d'emploi déterminée.	С	С
5.10.3	Lorsqu'un employé décède, le délais susmentionné peut être prolongé de 30 jours ou plus, dans la mesure jugée nécessaire.	С	С
5.10.5	Le président du Conseil du Trésor peut, sur demande écrite, autoriser le versement de sommes que le présent article interdit de verser.	10 000 \$*	-
5.11.1	Au décès d'un fonctionnaire ou d'une personne à sa charge, autoriser le remboursement au fonctionnaire ou à sa succession des frais engagés pour la préparation de la dépouille en vue de son transport, des frais supplémentaires requis pour un conteneur et des frais de transport de la dépouille à partir du lieu d'affectation jusqu'au lieu de sépulture.	С	С
5.11.4	Lorsqu'un fonctionnaire décède et que les personnes à sa charge s'éloignent du lieu d'affectation pour assister aux funérailles, l'administrateur général ordonne que leurs frais de transport et de voyage soient remboursés.	С	С

Remarque *:

* Le Conseil du Trésor a approuvé la délégation de pouvoirs aux administrateurs généraux pour l'approbation de prolongations et d'exceptions pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ concernant les dispositions de la Directive sur les voyages, de la Directive sur la réinstallation intégrée et de la Directive sur les postes isolés et les logements de l'État, dans les circonstances inhabituelles. Il est entendu que le pouvoir décisionnel en matière d'approbation ne saurait être délégué sous l'échelon du sous-ministre adjoint (C.T. procès-verbal nº 831523)

C = Pouvoir complet